

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de CREYS MEPIEU
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Jean-Claude **GENGLER**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Pierre **DE SMEDT**, Christelle **MELLET**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, Philippe **GIROUD**, René **GIPPET**, Gilles **GAUTIER**, Stéphanie **BATAILLON**, Ligia **HODY**,

Excusée : Nadine **MELLET**,

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

CABINET BRIERE – INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE

Après avoir rencontré la gendarmerie et étudié les attentes de la commune et les points stratégiques, le cabinet BRIERE a présenté au conseil le projet de vidéosurveillance pour les zones de Creys centre, Pusigneu, la zone artisanale de Malville et Faverges. L'installation débiterait à Faverges et Pusigneu en parallèle des travaux de voirie et de l'éclairage qui seront réalisés en 2025. La région et le département subventionnent ce type d'installation. Les terrains privés à proximité seront floutés. Les vidéos seront conservées 30 jours. Un poste de visionnage sera installé dans les locaux de la mairie accessible uniquement sur autorisation du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL est favorable à ce projet et se prononcera après réception des estimations définitives.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2023.01.04 du conseil municipal du 02 février 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du 4^{ème} adjoint en date du 02 février 2023,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 20 septembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

PROCEDE à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

EST candidat : Jean-Claude GENGLER

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN LETTRES
GENGLER Jean Claude	15	QUINZE

Proclamation de l'élection de l'adjoint

A été proclamé adjoint et immédiatement installé, **M. Jean-Claude GENGLER**, a pris rang dans l'ordre des adjoints, à savoir 2^{ème} adjoint

VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux des indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le taux d'indemnité des adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, **AUTORISE** dans cette limite le versement de cette indemnité à compter de la prise des fonctions de l'adjoint, soit à compter du 17 février 2024.

RAPPELLE que M. **Jean-Claude GENGLER** a été élu 2^{ème} adjoint,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

TE 38 - ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 2024.01.03 en date du 1^{ER} février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

RAPPELLE la délibération n° 2022.07.08 du 27 octobre 2022 par laquelle était fixée les montants de participation financière de la collectivité par agent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

AVENANT n° 2 – METAL INCO

M. Le Maire informe le conseil de l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie (SSI), dans le bâtiment loué par la société METAL INCO, ZA Malville, Il donne lecture du projet d'avenant n°2 et demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer l'avenant n° 2 du bail commercial du local occupé par la société METAL INCO,

PRECISE que l'entretien du SSI est à la charge de la société et demande une copie du contrat d'entretien.

PRECISE que ce système a été installé au mois de septembre 2024

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention de la commune, et d'en fixer le montant. Il donne la parole à Ghislaine POZZOBON, qui rappelle que les subventions communales sont accordées uniquement sur présentation du bilan de l'association. Elle précise les conditions d'octroi des subventions **et du prêt des salles communales** pour les associations communales :

- Après 2 ans d'activité sur la commune
- Après réception du bilan de l'année écoulée
- Etre invités aux assemblées générales annuelles

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISE que Ludovic **CHENEVAL** ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention de l'USCM,

A l'unanimité,

Après avoir étudié les dossiers présentés,

ACCORDE les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous au titre de l'année 2024 :

Tiers	montant
ACCA CREYS MEPIEU	2 510,00 €
Bibliothèque CREYS MEPIEU	3 350.00 €
CLUB des TOUJOURS JEUNES	2 425,00 €
ECLATS DE JE(S)	740,00 €

ENTRE DEUX MONDES	3 530,00 €
ESNI section musculation	105.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 075.00 €
Petit dragon	360.00 €
SOU DES ECOLES	870.00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE PUBL	3 000,00 €
USCM - Union Sportive CREYS MORESTEL	10 590,00 €
Les volants CREYPIEULANS	120.00 €
Creys passion sport mécanique	835,00 €
Les mondes de Kern	45.00 €
Creys Equi nature	330.00 €
ISA	1 495.00 €

19h40 – arrivée de Christel LHERISSON qui prend part aux prochaines décisions

CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'USCM

M. Le Maire fait part du souhait de l'USCM de bénéficier du service restauration de la commune pour les enfants inscrits au stage de foot des 28, 29, 30 octobre 2024. Considérant que le chef confectionne des repas pour le centre aéré au cours des vacances scolaires, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et de fixer les conditions d'accès au service, Ludovic CHENEVAL ne prend pas part à la discussion,
Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE l'USCM à déjeuner au restaurant scolaire pour le stage des 28, 29, 30 octobre 2024

FIXE le montant du repas des stagiaires et encadrants à 4.28 €

PRECISE que l'association communiquera au secrétariat de mairie le nombre de repas au moins 48 heures avant la date du repas.

Au-delà de ce délai :

- les repas supplémentaires seront majorés de 100 % du tarif
- les repas annulés seront tout de même facturés.

REMBOURSEMENT DE FRAIS INHERENTS AUX BATIMENTS OCCUPES PAR LA CCBBD POUR L'ACTIVITE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE).

M. Le Maire donne la parole à Christel LHERISSON. Elle informe le conseil du souhait du relais petite enfance (RPE) Est « les colibris » de développer un service de proximité pour les assistants maternels de la commune et alentours.

Aussi, afin d'améliorer le lien avec les usagers, la communauté de communes souhaite disposer d'un lieu permettant aux animatrices du RPE de recevoir des familles et des assistants maternels pour des rendez-vous.

Christel LHERISSON présente le projet de convention-cadre de partenariat avec la communauté de communes et demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer la convention-cadre, avec la CCBBD, par laquelle la commune met à disposition le local communal situé 26, rue de la rapine,

PRECISE que la mise à disposition des locaux pour le service RPE sera uniquement les mardis et vendredis pour permettre l'animation de temps collectifs, et les lundis et jeudis (hors vacances scolaires) et le samedi matin ponctuellement.

PRECISE que la commune facturera chaque année à la CCBD un forfait de remboursement des fluides et taxes ménagères fixés à 0.15 euros/m2/jour d'occupation sur présentation d'un certificat administratif.

ADHESION C.A.U.E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette adhésion

PRECISE que cette adhésion inclue l'accompagnement, à titre gracieux, par le CAUE, des collectivités adhérentes 5 jours par an.

PERMET l'intervention d'un architecte du CAUE pour les travaux d'aménagements extérieurs avec :

- M. Le Maire
- David ARNAUD
- Gilles GAUTIER
- Un représentant d'ASCOREAL
- Un intervenant extérieur (directeur des services techniques de BOURGOIN-JALLIEU.

COUPES AFFOUAGERES 2024-2025

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer le prix des coupes affouagères pour l'hiver 2024/2025

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le prix de la coupe affouagère pour l'exercice 2024 (hiver 2024/2025) à **9 €** (neuf euros) le stère,

PRECISE que les coupes de bois seront délivrées uniquement aux personnes ayant une résidence ou domiciliées sur la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année. Les inscriptions se feront en mairie au mois d'octobre. **Les inscriptions ne seront validées qu'après réception d'un exemplaire d'une assurance responsabilité civile.**

La coupe effectuée devra impérativement être empilée au 15 mars et évacuée avant mi-juin. En cas de non-respect de date, aucune coupe ne sera attribuée pendant une année **et ladite coupe sera ramassée par la commune et utilisée pour la chaufferie communale.**

Dès que la coupe sera achevée, les conseillers responsables (Jean-Claude GENGLER, Philippe GIROUD et Patrick GROS), mesureront le bois coupé par chaque affouagiste et en dresseront un état détaillé qui sera remis au Maire.

Un titre de recettes d'un montant minimum de 4 stères sera alors établi et les sommes dues mises en recouvrement immédiatement.

Un titre de recette d'un forfait de 10 stères sera également établi pour tout affouagiste qui n'aura pas coupé de bois dans les délais impartis.

PRECISE que le bois doit impérativement servir au chauffage des habitants de la commune, il ne doit pas en être fait commerce.

FLEURISSEMENT 2024

M. Le Maire donne la parole à Christelle MELLET au sujet du concours des maisons fleuries 2024. Cette dernière rappelle la nécessité de s'inscrire avant le 30 juin de chaque année, pour participer au concours. Cette année **56** candidats se sont inscrits et **56** ont été récompensés, il demande au Conseil de fixer les prix du concours.

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des notes attribuées par le jury

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les prix suivants :

- 25 € pour les 12 candidats ayant obtenu 1 fleur
- 30 € pour les 12 candidats ayant obtenu 2 fleurs
- 35 € pour les 18 candidats ayant obtenu 3 fleurs
- 55 € pour les 14 candidats ayant obtenu 4 fleurs

PRECISE que ces prix seront donnés sous forme de bons d'achat de fleurs ou de plantes d'ornement, à retirer à la GAEC VACHER, horticulteurs à CREYS MEPIEU, hameau de Daleigneu.

CAUTION LOCATION SALLES DES FETES

Sur proposition de Ghislaine POZZOBON et pour une meilleure gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE à 1 000.00 € la caution versée par les locataires des salles des fêtes

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT - NATATION – CCBD/COMMUNE

M. le Maire présente au conseil, la convention-cadre de la CCBD, relative à l'organisation des cycles de natation scolaire 2024-2025, dont les obligations sont :

- A la charge de la CCBD :
 - Mise à disposition de la piscine des Balcons du Dauphiné
 - Financement et organisation des transports pour les classes de cycle 2
- A la charge de la commune :
 - financement des séances de natation scolaire cycle 2 ,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer la convention de partenariat, avec la communauté de communes des balcons du Dauphiné, pour l'organisation des cycles de natation scolaire 2024-2025.

COMMERCIALISATION – Lot. LES VERNES – LOT n° 6

Conformément au règlement de la commercialisation et aux conditions de vente des lots du lotissement communal « les vernes », cadastré 227D n° 225 (délibération n° 2024.03.02 du 6 mai 2024).

Après avoir étudié la candidature déposée

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PROMET de vendre à cette candidature, le lot n° 6, d'une superficie de 600 m², pour un montant de 60 000.00. €

DIT que cette promesse de vente sera transformée en un acte authentique dès que conditions générales de vente du règlement de la commercialisation seront remplies.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE l'Office notarial de MORESTEL d'établir les actes à intervenir

CHARGE M. Le Maire ou M. Ludovic CHENEVAL de signer l'acte à intervenir

Pour information, suite à l'étude SOLUSOL, il était préconisé de procéder à l'étude G2. Il s'avère que cette étude est à la charge du constructeur et non de la commune. Il ne sera pas donné suite au devis présenté par SOLUSOL.

CHEQUES ACABRED – PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'offrir au personnel communal des chèques cadeaux ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné).

FIXE le montant à :

- 150.00 € pour chaque employé titulaire et non titulaire
- 50.00 € jusqu'aux 18 ans, de chaque enfant de chaque employé, au 31 décembre 2024
- 150.00 € pour le personnel « osez » en charge du service cantine, le personnel intérimaire, stagiaires, apprentis.

CCBD – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le PDIPR mis en place par le département et adopté par l'intercommunalité, qui dans le cadre de sa compétence se charge de la gestion et de l'entretien des senties labellisés PDIPR.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée en 2020, par la CCBD, pour réaliser un audit du réseau de sentiers labellisés et proposer des améliorations en lien avec les critères de sécurité.

M. Le Maire présente au conseil les projets de refontes des PDIPR,
Et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de refonte du PDIPR présenté par la CCBD, au motif que les préconisations de la commune n'ont pas été intégrées au projet.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM – rue des gouverdières –TE38 -23-001-139

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COMMUNE DE CREYS MEPIEU

Affaire n° 23-001-139

Enfouissement BT/TEL rue des gouverdières

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 271 900 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 176 396 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 95 503 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	271 900 €
------------------------------	-----------

Financements externes	176 396 €
-----------------------	-----------

Participation prévisionnelle	95 503 €
-------------------------------------	-----------------

(Frais TE38+contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **95 503 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 50 115 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 7 280 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à 1 456 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 41 378 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	50 115 €
------------------------------	----------

Financements externes	7 280 €
-----------------------	---------

Participation prévisionnelle	42 835 €
-------------------------------------	-----------------

(Frais TE38+contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **41 378 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.01.04 du 1^{er} février 2024 « ENFOUSSEMENT BT/TEL – rue des Gouverdières – TE38-23-001-139

INFO - MAISON DE SANTE MONTALIEU-VERCIEU

M. Le Maire informe le conseil du départ de certains médecins de la maison de santé de MONTALIEU-VERCIEU. Les médecins toujours en activité dans cette maison médicale doivent supporter la totalité de la charge des locaux en étant moins nombreux. Ils ont sollicité la CCBD, qui a la compétence santé, pour prendre en charge les frais des médecins ayant quitté le centre de santé. Refus de la CCBD. M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se substituer à la CCBD et prendre en charge une partie des frais en fonction du nombre de creypieulans utilisant le service. Cette participation s'élèverait à 1 357.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A un avis réservé sur cette demande du fait de la compétence de la CCBD

SOUHAITE plus d'explications avant de se positionner

AMENAGEMENT MAIRIE – Assistance AMO

Pour permettre la restructuration partielle des bureaux de la mairie, l'isolation et la rénovation de la toiture, une mission d'assistance AMO – faisabilité technique et financière – est acceptée pour un montant de 5 180.00 € H.T est attribué au cabinet COMPOSITE.

BILAN PLU

La sécurité juridique des actes administratifs délivrés sur la base du PLU, implique que ce dernier ait fait l'objet de l'ensemble des procédures d'évaluations prévues par le code de l'urbanisme :

Un bilan du PLU doit être réalisé tous les 6 ans. Un bureau d'étude doit être missionné pour analyser les objectifs du PLU et mesurer l'évolution des indicateurs du PLU – analyser ces

évolutions au regard des objectifs définis dans le PADD. M. le Maire propose de faire appel à M. Vincent BIAYS pour cette mission – proposition approuvée par le conseil

TOUR DE TABLE

Séverine **POËTE**

- ✚ Invite le conseil à la cérémonie du 11 novembre à 11 heures à CREYS. Stéphanie se charge de l'organisation.
- ✚ Rappelle le feu d'artifice le dimanche 8 décembre à Creys
- ✚ Informe des vœux du maire et de la municipalité le **SAMEDI 04 JANVIER 2024** à 18 heures - (penser à isoler 50 % de la salle)

Ludovic **CHENEVAL**

- ✚ Signale un incident lors du courseton de l'école. Les élèves ont été confrontés à l'arrivée soudaine d'un essaim de guêpes. 3 enfants ont été contraints de partir à l'hôpital pour un contrôle. Après un grand moment de frayeur le calme est revenu.
- ✚ A suivi une formation sur la mise en place d'un conseil municipal pour enfants. Le suivi de ce conseil est assez lourd et il souhaite s'entourer de personnes susceptibles de mener à bien ce projet. Le directeur de l'école et certains instituteurs se sont portés volontaires. Hormis Christel LHERISSON, déjà déclarée volontaire, il lance un appel aux conseillers pour l'assister dans cette tâche.
- ✚ Relais l'information de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère) de prendre en charge uniquement la pause méridienne pour les enfants porteurs de handicap. Ces derniers n'auront plus l'aide d'AESH lors du temps périscolaire, ce qui pénalise fortement les familles.

Jean-Claude **GENGLER**

- ✚ Demande l'ajout dans le bulletin municipal du ramassage des sapins le jeudi 09 janvier, de la possibilité de déposer son sapin le samedi 11 janvier au local communal ZA Malville, les sapins seront ensuite broyés les lundi 13 et mardi 14 janvier.

Gilles GAUTIER se renseigne sur l'état d'avancement de la gestion de la décharge **verte à CHANCILLON**. Le dossier est toujours à l'étude.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 5 DECEMBRE 2024
A 18H30**